SE COUPER LES CHEVEUX PAR OUBLI DURANT LA PREMIÈRE DÉCADE DE DHOU AL-HIJJA

Publié par Le comité permanent de la fatwa. Publié dans Divers

Se couper les cheveux par oubli durant la première décade de Dhou al-Hijja
Le comité permanent de la fatwa
Fatawa al-lajna ad-daima | Volume 11, page 404

Question :
Un homme s'est coupé les cheveux par oubli durant la première décade de Dhou Al-Hijja alors qu'il veut faire le sacrifice. Quelle est donc sa compensation ?

Réponse :

Rien ne lui incombe d'après la parole d'Allah :

رَبَّنَا لَا تُؤَاخِذْنَا إِن نَّسِينَا أَوْ أَخْطَأْنَا

« Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur. » [al-baqara, 286]

Et il est rapporté authentiquement du Messager d'Allah ﷺ qu'Allah a dit : **« Je l'ai certes fait. »** Ceci est rapporté par Muslim dans son recueil authentique.

[Fin de la réponse du comité permanent de la fatwa sous la présidence de Cheikh Abdul'Aziz Ibn Baz, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com